

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
(6-1 Police municipale)

La Maire de la commune de PAILHARES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la société PAEnergie représentée par M. VELELA Luis, dont le siège social se situe 16 rue de Manieux 24400 MUSSIDAN,

Considérant les travaux d'installation et de remplacement d'appuis Télécom dans le cadre du développement de la fibre, sur l'ensemble des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur l'ensemble des voies du 18 septembre 2024 au 17 mars 2025. Les travaux ne seront pas autorisés le samedi 12 octobre 2024, dans le village, en raison de l'organisation de la foire aux pommes.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores. La mise en place de la réglementation sera à la charge de la société PAEnergie, qui mettra tout en œuvre pour limiter la gêne occasionnée aux riverains pendant toute la durée du chantier

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les parties de voie concernées par les travaux.

Article 4

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification

- Mme la mairie de la commune

M. VILELA Luis, société PAEnergie luis.vilela@paenergie.fr

Fait à Pailharès
Le 11 septembre 2024

La Maire, Anne SCHMITT

